

**2023 DEVE DSOL 45** Subventions (66 180 euros) à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement des personnes en situation de précarités alimentaires vers une alimentation durable.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 4 au 7 juillet 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement des personnes en situation de précarités alimentaires vers une alimentation durable ;

Vu les projets de conventions avec les associations Inter-co, Biocycle, Espace 19 et la Fondation Armée du Salut jointes au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>e</sup> commission;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée au Café associatif Pernet, dont le siège social est situé 8 rue Sainte-Léonie, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Inscrire le Moulin à Café dans une démarche de développement durable » à Paris 14<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2023\_04487.

Article 2 : Une subvention de 15 180 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association L'Inter-Co, dont le siège social est situé 102 bis rue de Bagnolet – La Flèche d'Or, 75020 PARIS, pour un projet intitulé « Flèche d'Or solidaire et durable : outil culturel, alimentaire et social pour les publics précaires » à Paris 20<sup>e</sup>. Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DEVE-DSOL réparti comme suit, 10 000 euros pour la DEVE (Paris Asso n° 2023\_09272) et 5 180 euros pour la DSOL (2023\_04595).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 8 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Le Récho, dont le siège social est situé 107 boulevard de Strasbourg, 94130 NOGENT-SUR-MARNE, pour un projet intitulé « Cantine humaniste Le RECHO » à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2023\_08942 ;

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Biocycle, dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Campagne de subvention 2023 » à Paris centre, 5<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2023\_04567.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Espace 19, dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil, 75019 PARIS, pour un projet intitulé « Pour une alimentation durable, saine et accessible à toutes et tous » à Paris 19<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2023\_04471.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Palais de la Femme, dont le siège social est situé 94 rue de Charonne, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « demande de subvention complémentaire - cuisine partagée du Palais de la femme » à Paris 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> - Paris Asso n° 2023\_04730.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Les Marmoulins de Ménil, dont le siège social est situé 4 place Henri Matisse, 75020 PARIS, pour un projet intitulé « Subvention AAP 2023 » à Paris 20e - Paris Asso n° 2023\_09273 ;

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de disponibilité des crédits.